



NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



BANQUE AFRICAINE DE
DÉVELOPPEMENT

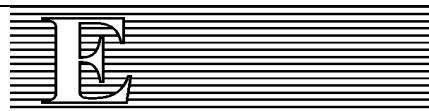


UNION AFRICAINE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Conférence préparatoire régionale africaine de la Conférence
des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20)

Addis-Abeba (Éthiopie)
20-25 octobre 2011



Distr. : **GÉNÉRALE**

E/ECA/CFSSD/7/Min./3
25 octobre 2011

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Déclaration consensuelle africaine pour Rio+20



RIO+20
Conférence des
Nations Unies sur
le développement
durable



PNUE
Programme des Nations Unies
pour l'environnement



I. Préambule

1. Nous, Ministres représentant les États africains, rappelant la résolution 64/236 de l'Assemblée générale des Nations Unies demandant la convocation de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, également désignée par l'appellation Rio+20, qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, et rappelant également la décision Assembly/AU/Dec.381(XVII) de la Conférence de l'Union africaine invitant les États membres à œuvrer à la préparation d'une Position africaine commune pour Rio+20, nous sommes réunis à Addis-Abeba (Éthiopie) les 24 et 25 octobre 2011, dans le cadre du processus préparatoire régional africain à Rio+20. La Conférence préparatoire avait pour but d'examiner les objectifs et les thèmes de Rio+20, ainsi que d'autres questions de fond intéressant l'Afrique, en vue de parvenir à un consensus sur les principales priorités et préoccupations du continent à inclure dans les conclusions de Rio+20. Ainsi, nous avons pris en considération les préoccupations de l'ensemble des parties prenantes de la région, notamment le secteur public, le secteur privé, la société civile, les jeunes, les syndicats, le monde universitaire et les institutions de développement régionales et sous-régionales.

2. Nous nous félicitons de l'objectif de Rio+20, qui est de susciter un engagement politique renouvelé en faveur du développement durable, d'évaluer les progrès accomplis jusqu'à présent ainsi que les lacunes et retards restant à combler dans la mise en œuvre des textes issus des grandes réunions au sommet consacrées au développement durable, et de relever les nouveaux défis qui se font jour. Nous constatons la pertinence des deux thèmes de la Conférence, à savoir : *L'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté*, et *Le cadre institutionnel du développement durable*, pour faire progresser l'action mondiale menée en faveur du développement durable.

3. Rappelant que le plan de mise en œuvre de Johannesburg reconnaît le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) comme cadre du développement durable sur le continent, nous réaffirmons la fermeté de notre attachement au NEPAD et reconnaissons la nécessité de réaliser ses objectifs louables. Nous reconnaissons et soulignons que le développement durable a pour fondements essentiels la bonne gouvernance, des institutions fortes et caractérisées par le dynamisme de leurs réactions, la création de richesse, l'équité et l'égalité sociales, l'élimination de la pauvreté et la préservation de l'environnement, ainsi que des progrès constants vers la réalisation d'engagements convenus au plan international, notamment des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Si nous sommes persuadés que l'Afrique a progressé de manière notable pour ce qui est de satisfaire aux exigences du développement durable, nous exhortons néanmoins la communauté internationale à accélérer et à accroître le soutien apporté à la région pour lui permettre de renforcer la mise en œuvre des engagements pris en matière de développement durable.

4. Nous appelons les participants à Rio+20 à revigorer la volonté politique et l'engagement international en faveur des objectifs et idéaux du développement durable, à faire avancer le programme de développement durable et à rehausser l'engagement des pays, des régions et de la communauté internationale pour faire cause commune en vue du développement durable, compte tenu de la nécessité de réaliser les objectifs de développement convenus au plan international, dont les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Nous demandons donc aux participants à la Conférence d'adopter des mesures concrètes assorties de moyens de mise en œuvre adaptés en vue de l'accélération de la mise en œuvre des engagements pris en matière de développement durable, y compris de ceux qui seront adoptés dans le cadre de Rio+20. Nous appelons également les pays développés à tenir les

engagements qu'ils ont pris et les promesses qu'ils ont faites d'aider les efforts des pays africains en vue du développement durable.

Résultats d'ensemble de la région Afrique

5. Alors que nous faisons le bilan du respect des engagements pris en matière de développement durable dans la région entre juin 1992 et juin 2012, nous sommes fortement encouragés par les succès enregistrés dans les domaines de la gouvernance et de la création d'institutions. Nous nous félicitons des avancées sur la voie de la viabilité économique. Nous sommes heureux d'avoir repoussé les limites des réalisations associées au développement social durable et notons avec beaucoup d'optimisme les modestes résultats que la région a enregistrés en matière de viabilité environnementale.

6. Pour consolider encore les progrès réalisés, nous demandons un renforcement des engagements dans les domaines cruciaux pour le développement durable de l'Afrique, notamment l'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire; la promotion de la recherche-développement et de l'utilisation des biotechnologies aux fins du développement durable; la lutte contre la désertification et la détérioration des sols; la gestion rationnelle des écosystèmes côtiers, marins et lacustres; le renforcement de l'utilisation durable des ressources naturelles, notamment l'eau, les forêts et la biodiversité; la promotion de modes de consommation et de production durables et d'un développement industriel durable; la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets; la promotion du tourisme durable, l'accès à l'énergie sans danger et durable, l'exploitation durable des ressources minérales, l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement; la promotion du développement urbain durable; le renforcement de la préparation aux catastrophes et de la réduction des risques de catastrophes; la croissance sans exclusive et équitable; et le renforcement des progrès réalisés dans les domaines de la santé et de l'éducation.

II. Nouveaux défis

7. Nous sommes très préoccupés par le fait que les progrès de l'Afrique vers un développement durable sont sérieusement compromis par de nouveaux défis qui se font jour. Il s'agit principalement des effets néfastes des changements climatiques, de la rareté croissante de l'eau, de l'épuisement de la biodiversité et des écosystèmes, de la désertification, des déchets dangereux, notamment électroniques, de la faible capacité de résistance aux catastrophes naturelles, de la crise énergétique, de la crise alimentaire, de l'urbanisation rapide et non planifiée résultant de l'exode rural, de la piraterie, de la traite des êtres humains, des migrations et de la crise financière et économique mondiale. Ces crises ont entraîné la recrudescence de nouvelles maladies, ainsi que l'aggravation de la pauvreté et du chômage, en particulier chez les jeunes.

8. Nous reconnaissons cependant que certains de ces nouveaux défis offrent aussi des possibilités, notamment celles de favoriser la transition vers une économie verte tenant compte du potentiel de ressources humaines et des vastes ressources naturelles largement inexploitées découvertes dans de nombreux pays africains. Au nombre des possibilités figurent également la réorientation de la planification du développement vers l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets et l'accélération de la coopération régionale dans ce domaine.

9. Nous notons la forte dépendance de l'Afrique vis-à-vis des ressources naturelles pour assurer sa croissance et son développement, qui peuvent être affectés par les effets des changements climatiques. En dépit de ses faibles émissions de gaz à effet de serre, l'Afrique sera néanmoins le continent qui souffrira le plus des changements climatiques à cause principalement de ses faibles capacités d'adaptation. Ces changements et leurs effets entravent sérieusement le développement de l'Afrique. Nous sommes en train de prendre des mesures concrètes pour faire face aux problèmes posés par les changements climatiques et nous nous engageons à résoudre ce problème de développement, tout en tirant parti des possibilités offertes comme le renforcement des capacités et le transfert de technologies. Nous réitérons notre appel à la communauté internationale d'appuyer l'Afrique dans cette entreprise.

10. Les parties à l'Annexe I du Protocole de Kyoto doivent souscrire à la deuxième période d'engagement au titre du Protocole, allant de 2013 à 2017, et réduire leurs émissions de 40% par rapport à leurs niveaux de 1990 d'ici à 2017. Les parties à l'Annexe I doivent fournir aux États non parties, notamment africains, le financement supplémentaire et à long terme, la technologie et l'appui en matière de renforcement des capacités nécessaires pour leur permettre de faire face aux effets néfastes des changements climatiques.

11. Nous sommes préoccupés par l'aggravation de l'appauvrissement de la diversité biologique, la désertification et la dégradation des sols, exacerbées par les effets des changements climatiques, qui représentent un problème majeur que les pays doivent affronter.

12. Nous notons que l'intensité de la désertification de la majorité des terres arables de l'Afrique représente un obstacle majeur au développement durable du continent. L'essentiel des terres de l'Afrique sont susceptibles de dégradation et subissent le plus fort effet de la sécheresse, de la désertification et de la déforestation, phénomènes qui affectent 65% de la population. Nous reconnaissons l'importance économique et sociale de la terre, en particulier sa contribution à la croissance, à la sécurité alimentaire et à l'éradication de la pauvreté et nous nous engageons à redoubler d'efforts pour la mise en œuvre effective des initiatives régionales, sous-régionales, nationales et locales pour lutter contre les problèmes évoqués plus haut, promouvoir une gestion durable des terres et des ressources hydriques et renforcer la coopération Nord-Sud et Sud-Sud.

13. Nous notons avec inquiétude l'insuffisance du soutien que la communauté internationale apporte à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, en dépit du rôle mondial irremplaçable que celle-ci joue pour prévenir et faire reculer la désertification et la détérioration des terres, ce qui se répercute sur l'élimination de la pauvreté, sur la protection du stock de ressources naturelles en vue de la sécurité alimentaire, sur la mise au point de mesures d'adaptation et le renforcement de la résilience des écosystèmes et des populations affectés par des chocs climatiques comme les sécheresses.

14. Nous sommes préoccupés de constater que les prix des produits alimentaires restent élevés dans de nombreux pays africains. Ils avaient déjà enregistré des hausses spectaculaires suite aux sécheresses ayant frappé les pays producteurs de grains, auxquelles se sont ajoutés la baisse des rendements, l'appauvrissement des réserves céréalières et les multiples pressions exercées sur les réserves existantes par la consommation humaine et animale. Si les actions conjuguées des collectivités sinistrées et de la communauté internationale ont dynamisé la production alimentaire, nous restons préoccupés par le coût élevé des denrées en Afrique. Nous prendrons donc des mesures pour que les bénéfices issus de nos efforts se répercutent et contribuent à la réduction de la faim et de la pauvreté. Nous invitons les pays

développés, tout en gardant à l'esprit le principe de précaution, à doter les pays en développement de technologies écologiquement rationnelles, en particulier de biotechnologies, pour accroître la production dans le secteur agricole.

15. Nous sommes en outre inquiets des retentissements de la crise économique internationale, de la dette des pays africains, du risque d'échec du Cycle de Doha et des conséquences qui s'ensuivraient si l'Afrique ne parvenait pas au développement durable.

16. Nous demeurons préoccupés par le fait que 40% des 1,4 milliard de personnes privées d'accès aux services énergétiques dans le monde se trouvent en Afrique, majoritairement dans la partie subsaharienne du continent. L'accès à des énergies durables facilite le développement et contribue à la réalisation des objectifs de développement durable internationalement convenus, y compris les OMD. Nous reconnaissons toutefois également que le secteur de l'énergie offre des possibilités en termes de croissance, de développement socioéconomique et d'amélioration de la qualité de vie. Nous réitérons notre engagement à faire face à la crise de l'énergie en améliorant la disponibilité d'énergies durables dans les zones rurales.

17. Nous reconnaissons que l'Afrique est le continent qui connaît l'urbanisation la plus rapide du monde, avec un taux de croissance urbaine de 3,4%. Près de 40% des populations africaines vivent dans des zones urbaines et on estime à 60% la proportion des Africains qui y vivront d'ici à 2050. La planification et le financement du développement urbain deviennent donc non seulement une priorité mais également une possibilité unique d'asseoir une croissance créatrice d'emplois, d'assurer l'intégrité des écosystèmes et d'offrir des services publics abordables. En outre, nous reconnaissons la nécessité de fournir un soutien adéquat au secteur informel, qui se caractérise par l'importance de son potentiel d'élimination de la pauvreté. Nous nous engageons donc et exhortons par ailleurs la communauté internationale à promouvoir des établissements humains bien planifiés et à favoriser une croissance urbaine verte pour réaliser une urbanisation durable.

18. Nous sommes préoccupés par les problèmes croissants découlant des migrations internes et internationales, aggravés par les changements climatiques, et nous appelons à la recherche de solutions appropriées à l'échelle nationale et internationale permettant de préserver la dignité des migrants.

19. Nous reconnaissons également que les pays sortant de conflits font face à des besoins et à des défis particuliers. À cet égard, nous lançons un appel à la communauté internationale et au système des Nations Unies afin qu'ils aident ces pays à résoudre leurs problèmes en apportant une assistance technique et financière et en facilitant la mise en place d'infrastructures.

20. Nous affirmons que de nombreuses mesures ont été prises par les pays africains pour faire face aux nouveaux défis qui se font jour, et appelons la communauté internationale à fortement appuyer ces pays, notamment en apportant le complément nécessaire aux moyens de mise en œuvre dont ils disposent.

III. L'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté

21. Nous réitérons la nécessité de définir l'économie verte comme un outil pour parvenir au développement durable et d'évaluer les possibilités offertes par ce concept et les défis qu'il pose, ainsi que les moyens de mise en œuvre nécessaires pour effectuer une transition harmonieuse vers l'économie verte dans nos pays.

22. Nous notons que la série des crises économiques, sociales et environnementales qui ont durement frappé l'économie mondiale au cours de ces dernières années atteste la nécessité de réorienter les modèles de développement actuels vers une économie plus productive, ouverte et durable en améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources des économies nationales et en veillant à ce que l'activité économique n'entraîne pas la dégradation de l'environnement. Dans ce cadre, nous reconnaissons que le passage à une économie verte pourrait offrir de nouvelles possibilités de réaliser les objectifs de développement durable de l'Afrique grâce à la croissance économique, à la création d'emplois et à la réduction de la pauvreté et des inégalités, conformément aux principes et aux recommandations du Sommet de Rio de 1992 et du Sommet mondial pour le développement durable de 2002.

23. Nous confirmons que les pays africains ont déjà commencé, grâce à un processus consultatif, à recenser les possibilités et les défis se rapportant au passage de la région à une économie verte.

24. Nous insistons sur le fait que la promotion de l'économie verte dans la région doit être soutenue par les objectifs nationaux, les impératifs sociaux, économiques et environnementaux du développement et la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, y compris les OMD, si l'on veut que l'Afrique tire parti de cette transition. À cet égard, nous appelons la communauté internationale à mettre en place une stratégie d'investissement international en vue de faciliter la transition vers une économie verte. Par ailleurs, il convient de favoriser une meilleure compréhension de l'économie verte dans le contexte de l'Afrique, comme moyen de protéger et de maintenir le capital naturel, d'accroître l'efficacité de l'utilisation des ressources, notamment par des financements innovants et des modes de consommation et de production durables, et d'améliorer les contributions au développement durable.

25. Nous soulignons la nécessité de veiller à la gestion durable des terres dans le cadre des initiatives visant à parvenir à l'économie verte. Nous sommes conscients que la gestion de la transformation économique verte nécessitera l'existence d'un environnement favorable, notamment des politiques et de cadres institutionnels qui attribuent à l'État un rôle fondamental, à travers l'investissement public, les politiques budgétaires et sociales, les réglementations, la passation des marchés publics, les partenariats publics-privés, les moyens de subsistance durables et la création de marchés aux échelons national, régional et international ainsi que la facilitation de la participation active des acteurs non étatiques. Nous reconnaissons le secteur privé africain comme un acteur essentiel de la transition de la région vers une économie verte. Nous encourageons ce secteur et d'autres groupes importants, notamment les femmes, les jeunes, les exploitants agricoles, les syndicats, les milieux universitaires, la société civile, la communauté scientifique et technologique et les organisations non gouvernementales, à jouer le rôle qui leur revient de droit dans le développement durable.

26. Nous notons que l'Afrique, puisqu'elle se trouve au début de son processus d'industrialisation, a l'occasion de mettre en œuvre une croissance industrielle durable qui non seulement limite les coûts environnementaux, sociaux et économiques de l'industrialisation, mais aussi accroît l'efficacité de l'utilisation de l'énergie et des facteurs de production matériels, améliorant de ce fait la compétitivité à l'échelon international. Il convient donc d'éliminer tous les obstacles à la véritable mise en œuvre de ce processus. Il faudrait utiliser et soutenir le Cadre décennal des programmes pour une consommation et une production durables en Afrique, tel qu'approuvé par la Conférence des ministres africains de l'environnement et l'Union africaine, ainsi que les activités ultérieures visant à élaborer des plans d'action nationaux ou locaux de consommation et de production durables pour contribuer à la promotion d'un développement industriel durable et de l'économie verte.

27. Nous engageons vivement la communauté internationale à apporter son soutien aux pays africains pour qu'ils tirent pleinement parti des secteurs où ils possèdent un avantage comparatif. Nous reconnaissons tout à fait l'enjeu que représentent les écosystèmes forestiers non seulement pour les populations, mais également pour l'adaptation aux effets des changements climatiques et leur atténuation. Nous demandons donc à la communauté internationale d'aider les pays à gérer durablement leurs forêts grâce à la mise en œuvre efficace et efficiente des mécanismes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

28. Nous notons que si la viabilité de nos terres n'est pas protégée, restaurée et gérée, nous manquerons les cibles relatives à la biodiversité, aux changements climatiques et aux forêts et celles des OMD; nous ne ferons reculer ni la pauvreté rurale ni la faim, nous n'assurerons pas la sécurité alimentaire à long terme, nous n'améliorerons pas les capacités de résistance à la sécheresse et au stress hydrique, avec toutes les répercussions que cela comporte pour la stabilité sociale et politique, entre autres du point de vue des conflits géopolitiques et de la migration.

29. Nous soulignons donc qu'il est temps que la communauté internationale s'engage en faveur d'un monde caractérisé par l'absence de dégradation des terres, en fixant des objectifs de développement durable pour l'utilisation des sols associés à des cibles tendant au degré zéro de la détérioration foncière.

30. Nous lançons un appel pour faire de l'utilisation durable des terres dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité alimentaire, de l'énergie et de la sylviculture une pierre angulaire de l'économie verte en vue du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

31. Nous appelons en outre au renforcement de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, étayé par une interface solide et efficace entre la science et les politiques et également par l'amélioration du cadre financier d'exécution.

32. Nous réitérons que l'économie verte ne devrait pas servir d'obstacle aux échanges et imposer des conditionnalités aux pays en développement ; elle ne devrait pas non plus servir de prétexte aux pays développés pour ne pas tenir leurs promesses ou honorer leurs engagements vis-à-vis des pays en développement. L'économie verte doit être basée sur les principes de Rio, notamment le principe de responsabilités communes mais différenciées, et respecter l'espace politique de chaque pays.

33. Nous insistons sur le fait que la transition vers une économie verte, notamment son cadrage, devrait être assortie de moyens de mise en œuvre adéquats, y compris une assistance financière,

technologique et technique, nouvelle et additionnelle, à l'intention des pays en développement, en particulier en Afrique. À l'échelon régional, les pays doivent élaborer leurs propres mécanismes de commercialisation. En outre, toutes les parties, en particulier les pays en développement, devraient s'abstenir de prendre des mesures ou des initiatives unilatérales dans ce cadre.

34. Nous insistons en outre sur le fait que le passage à une économie verte efficace et sans exclusive en Afrique nécessiterait un accroissement des investissements, l'accès aux technologies et le renforcement des capacités. Pour cela, il faut développer une nouvelle génération d'infrastructures physiques et institutionnelles. À cette fin, nous sommes d'avis qu'un accord sur le Cadre décennal des programmes pour une consommation et une production durables en Afrique serait une contribution utile de Rio+20 pour accompagner le passage à des économies vertes et pour aider les pays en développement grâce à un appui financier et technique, au transfert de technologies appropriées, au renforcement des capacités et à l'accès aux marchés.

35. Nous notons avec satisfaction qu'un certain nombre de pays africains ont déjà commencé à recenser les possibilités et les problèmes liés au passage de la région à une économie verte par le truchement de différents programmes d'appui régionaux. Nous nous félicitons également que des politiques et pratiques innovantes concernant les formes de production agricole durables, le développement des énergies renouvelables, l'adaptation basée sur les écosystèmes, la production économe en ressources et le renforcement du capital naturel aient été mises en œuvre avec succès dans un certain nombre de pays au fil des ans. Nous sommes favorables à l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales dans ces domaines et nous appelons au renforcement de ces pratiques. Nous insistons sur la nécessité de mécanismes permettant de réglementer l'utilisation des terres à des fins commerciales dans un souci d'équité et de justice pour les communautés concernées.

IV. Cadres institutionnels et stratégiques du développement durable

36. Nous soulignons que le cadre institutionnel du développement durable devrait être établi à partir du chapitre 11 du plan de mise en œuvre de Johannesburg, des dispositions du chapitre 38 d'Action 21, du programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des principes des déclarations de Rio, en particulier le principe de responsabilités communes mais différenciées. En outre, il devrait promouvoir la réalisation d'objectifs de développement convenus au plan international, notamment les OMD, en tenant compte du Consensus de Monterrey et des besoins des pays en développement.

37. Nous sommes guidés par l'appel lancé par le Sommet de l'Union africaine en faveur de la définition et de la prise en compte des intérêts de l'Afrique dans le cadre institutionnel du développement durable.

38. Nous sommes conscients de la nécessité de renforcer la gouvernance environnementale internationale dans le contexte du cadre institutionnel du développement durable, afin de promouvoir l'intégration équilibrée des piliers économique, social et environnemental du développement durable.

39. Nous appelons la Conférence à convenir que tout cadre institutionnel du développement durable doit prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique s'agissant des déficits de mise en œuvre, du renforcement des capacités, des transferts de technologies et des liens entre science et politiques pour assurer la viabilité environnementale.

40. Nous reconnaissons que le cadre institutionnel du développement durable n'est pas une fin en soi, mais il se rattache à la réalisation d'objectifs de développement durable convenus, et il devrait conduire à l'intégration équilibrée des trois piliers du développement durable de façon équilibrée, sans causer de charges financières supplémentaires aux pays en développement ni entraver leurs perspectives de développement.

41. Nous reconnaissons que le développement durable exige l'intégration équilibrée de ses trois piliers (économique, social et environnemental) par les institutions et les stratégies favorisant des approches globales et intégrées. Nous reconnaissons que la région s'est acquittée de cette exigence avec différents degrés de réussite. Toutefois, l'équilibre des trois piliers, en particulier dans la planification, la budgétisation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des plans et programmes, demeure un défi commun.

42. Nous confirmons que des réformes institutionnelles ont été entreprises, que des stratégies de développement durable ont été élaborées et que leur exécution a débuté à tous les niveaux. Nous nous félicitons de voir que, dans une grande mesure, la participation multipartite s'est améliorée et que des liens entre institutions et programmes ont été établis. Les différents plans, visions et stratégies à long terme ont également tenu compte de l'équité inter- et intra générationnelle.

43. Nous notons que la réforme institutionnelle est un processus en cours dont l'objet est d'exécuter les stratégies de développement durable. Outre la réforme de la coordination mondiale du programme de développement durable, nous rappelons que le Sommet mondial pour le développement durable a consacré le NEPAD en tant que cadre régional pour le développement durable et, à cet égard, nous demandons un renforcement de la mise en œuvre au moyen d'initiatives sous-régionales.

44. Nous exhortons les pays à envisager d'établir, de revigorer et de renforcer plus avant les stratégies et conseils nationaux de développement durable, en les dotant d'un mandat visant à relever le défi d'intégrer les objectifs économiques, sociaux et environnementaux en encourageant la participation d'un plus grand nombre de ministères et de parties prenantes au niveau des pays. Nous demandons aux participants à Rio+20 d'examiner la possibilité de ranimer et de redynamiser les conseils nationaux du développement durable afin de leur permettre d'assurer l'intégration des questions transversales ainsi que la coordination de ces questions et le renforcement de leur prise en compte au sein des plus hautes instances décisionnelles. Ces conseils devraient se voir dotés des capacités leur permettant de jouer un rôle plus actif. À cette fin, nous invitons la communauté internationale à participer à la mise au point de cadres institutionnels de développement durable efficaces et souples dans la région.

45. Nous reconnaissons que les institutions régionales et sous-régionales ont un rôle important à jouer dans l'accélération de la création et du développement de cadres institutionnels et stratégiques, ainsi que dans leur mise en service effective. Nous soulignons la nécessité de soutenir ces institutions afin de favoriser la cohérence institutionnelle et d'harmoniser les politiques, les plans et les programmes de développement pertinents. En outre, il est impératif d'établir un véritable lien entre les processus internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux pour promouvoir le développement durable en se fondant sur le principe de subsidiarité.

46. Nous soutenons les efforts qui visent à réformer le Conseil économique et social de l'ONU et la Commission du développement durable pour renforcer leurs capacités d'aider les pays à parvenir au

développement durable et nous insistons sur l'importance d'accroître les synergies, la cohérence et la coordination au sein du système des Nations Unies et entre ce système et les institutions financières internationales, de même qu'entre les conventions de Rio au regard de leurs mandats respectifs, afin d'appuyer les pays en développement pour qu'ils parviennent au développement durable au niveau national.

47. Nous soulignons la nécessité de la pleine participation des ministères compétents et des parties prenantes concernées pour bien intégrer les objectifs du développement durable dans les politiques, stratégies, plans et programmes nationaux. À cet égard, nous invitons instamment les participants à Rio+20 à appuyer résolument l'implication de tous les ministères et autres parties prenantes de façon qu'ils exercent leur pleine responsabilité en matière de développement durable.

48. Nous nous inquiétons des conséquences que l'élévation du niveau des mers, l'érosion côtière, le déversement de déchets dangereux, la dégradation des écosystèmes lacustres et les pratiques de pêche non viables font porter sur les communautés concernées, les économies nationales et le développement durable. Dans ce contexte, nous recommandons l'établissement d'un mécanisme international pour redynamiser les institutions aux niveaux international, régional et national, en vue de la gestion durable des ressources côtières, marines et lacustres, tout en respectant les principes de la souveraineté nationale.

49. Nous nous engageons à créer, à l'intention de tous les acteurs et à tous les échelons – régional, sous-régional et national – des cadres de dialogue sur le développement durable, afin de promouvoir et de vulgariser le développement durable dans le contexte régional africain. Nous nous engageons aussi à évaluer la meilleure façon de mettre en œuvre des engagements et de mutualiser les expériences afin de déterminer ce qui est efficace, ce qui ne l'est pas et pourquoi, et à lancer des actions pertinentes pour accélérer les progrès de mise en œuvre.

50. Nous reconnaissons la nécessité de disposer, au niveau national, d'un cadre d'indicateurs clair et pratique pour le développement durable, afin d'aboutir à une meilleure compréhension, d'organiser les modalités d'intégration et de rechercher les types de liens qui devraient exister entre les différents secteurs. À cet égard, nous demandons aux institutions internationales et régionales de promouvoir l'élaboration et l'application de cadres d'indicateurs du développement durable.

51. Nous reconnaissons aussi la nécessité de disposer, parallèlement au produit intérieur brut (PIB), de nouveaux indicateurs de référence pour évaluer les performances économiques, sociales et environnementales de nos économies et de les utiliser. Nous devrions utiliser ces nouveaux indicateurs, ainsi que l'indicateur du développement humain (IDH), pour mieux comprendre l'état de nos économies et pour garantir la préservation de notre environnement naturel et un développement plus durable. Nous recommandons l'adoption de politiques encourageant l'intégration aux modèles comptables des véritables coûts environnementaux de la production et de la consommation, afin de traiter la cause plutôt que les symptômes de la détérioration et de l'épuisement des ressources environnementales et naturelles. Nous reconnaissons également la nécessité de disposer de systèmes de normalisation multidimensionnels fondés sur des données empiriques et scientifiques, pour passer à une consommation et à une croissance durables. Nous appelons la communauté internationale à aider l'Afrique à adopter ces systèmes.

52. Nous réaffirmons le rôle de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) en ce qui concerne la promotion de l'intégration équilibrée des trois piliers du développement durable dans la région et nous appelons la Commission, la Commission de l'Union africaine, l'Autorité de planification et de coordination du NEPAD, la Banque africaine de développement et les communautés économiques régionales à continuer à faciliter les réunions et les processus consultatifs, afin de suivre, d'évaluer et d'accélérer la mise en œuvre des engagements des pays africains en matière de développement durable.

53. En conformité avec la décision Assembly/AU/Dec.381(XVII) de la Conférence de l'Union africaine demandant que soit prise en considération la nécessité de renforcer, consolider et transformer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en institution internationale spécialisée pour l'environnement, basée à Nairobi (Kenya), nous demandons instamment aux participants à la Conférence Rio+20 d'entériner la décision de la Conférence de l'Union africaine qui reconnaît que les structures institutionnelles actuelles ne répondent pas pleinement aux besoins de l'Afrique en ce qui concerne l'environnement, le développement durable et les changements climatiques, dans le contexte de l'examen des cadres institutionnels du développement durable.

54. Concernant la position africaine sur la création d'une institution spécialisée internationale, nous affirmons que cette institution, quelle que soit sa forme, devrait répondre aux critères ci-après :

a) Avoir un mandat clair et une visibilité politique, pour s'acquitter des fonctions principales d'un système de gouvernance environnementale internationale tel que prévu dans les conclusions de Nairobi-Helsinki, et collaborer avec les secteurs économiques et sociaux majeurs à l'échelon international pour faire en sorte que leurs politiques se complètent et soutiennent le développement durable;

b) Être ouverte à tous les États et régie par un système de prise de décision où chaque État membre a une voix et où les décisions sont prises par consensus ;

c) Être autonome et capable de définir un programme politique mondial pour l'environnement et de donner des orientations pour la mobilisation de fonds en faveur de l'environnement ;

d) Disposer d'un financement sûr, stable, additionnel et prévisible pour remplir sa mission ;

e) Disposer de pouvoirs accrus pour coordonner l'éventail d'accords multilatéraux sur l'environnement et en assurer la cohérence, en encourageant les synergies tout en respectant l'indépendance juridique des conférences des parties à ces accords ;

f) Avoir une présence régionale renforcée et assurer une meilleure exécution à l'échelon national grâce au développement de capacités opérationnelles ;

g) Disposer des pouvoirs pour conduire un processus de planification stratégique à l'échelle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'environnement et de coordonner les contributions de plusieurs organismes ayant un mandat se rapportant à l'environnement dans le système international ;

h) Encourager le lien entre la science et les politiques pour répondre à la préoccupation pressante qu'est la durabilité de l'environnement et pour soutenir les réseaux scientifiques nationaux et régionaux et les chercheurs;

i) Être capable de renforcer les capacités et l'appui technologique, en particulier en Afrique, de contrôler l'efficacité de la mise en œuvre effective et de faciliter l'accès à la technologie et son transfert.

55. Nous soulignons qu'une nouvelle institution spécialisée ne saurait impliquer la création d'un mécanisme de l'environnement, organisme de contrôle de conformité, pour les pays en développement, ou la mise en place de conditionnalités vertes ou des barrières commerciales, et ne doit pas conduire à des charges financières supplémentaires pour l'Afrique.

V. Moyens de mise en œuvre

56. Nous reconnaissons qu'il incombe principalement aux pays africains de chercher à atteindre leurs objectifs en matière de développement durable. À cet égard, nous réaffirmons que les pays ont mis en place ou renforcé des organisations régionales, sous-régionales et nationales pour les accompagner dans le processus de développement. Nous reconnaissons également l'importance capitale d'un appui extérieur bien ciblé pour faire face aux coûts marginaux liés à l'exécution des engagements pris au titre des moyens de mise en œuvre.

57. Nous insistons sur le fait que la prestation des *moyens de mise en œuvre* doit être au cœur de la Conférence Rio+20. Il existe des retards dommageables en ce qui concerne la tenue des engagements internationaux liés à la réalisation du développement durable en Afrique, particulièrement dans les domaines du financement, de la dette extérieure, de l'investissement dans le commerce, du renforcement des capacités et du transfert de technologies. Cet ensemble d'engagements et d'appui de la communauté internationale, qu'il faudra honorer de toute urgence, comprend :

a) L'engagement des pays développés d'allouer 0,7% de leur PIB aux pays en développement dans le cadre de l'aide publique au développement (APD) qui doit être tenu, de même que l'objectif de 0,15% à 0,20% du revenu national brut pour les pays les moins avancés;

b) La nécessité d'honorer l'engagement de doubler l'aide à l'Afrique à l'horizon 2010, tel qu'énoncé lors du Sommet du G-8, tenu à Gleneagles, en juillet 2005 ;

c) Le besoin urgent pour la communauté internationale d'adopter une solution, efficace, équitable, durable et orientée vers le développement au problème de la dette des pays en développement, particulièrement par le biais de l'annulation totale de la dette et l'accroissement des flux de financement concessionnel ;

d) La nécessité de pleinement prendre en compte le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités et de mettre en œuvre les dispositions énoncées dans le chapitre 34 d'Action 21 et dans le plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant le transfert de technologies ;

e) La nécessité de mettre en place un système de commerce axé sur le développement, universel, reposant sur des règles, ouvert, sans exclusive, équitable et multilatéral, et de relancer les négociations multilatérales sur le commerce afin de réaliser des résultats de développement au titre du Cycle de Doha. Nous appelons également à la facilitation de l'accès des pays en développement à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;

f) La nécessité de reconnaître que la science et la technologie jouent un rôle clef dans la réalisation des objectifs de développement et que le « retard technologique » bride la capacité des pays africains à pleinement participer à l'économie mondiale et constitue un obstacle majeur à leurs efforts visant à améliorer la capacité de production, à renforcer la compétitivité, à attirer les flux de capitaux privés, à générer des revenus et des emplois, à réduire la pauvreté et à réaliser une croissance économique soutenue et le développement durable.

58. Nous affirmons que les moyens de mise en œuvre ci-après définis dans Action 21, dans le programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et dans le plan de mise en œuvre de Johannesburg sont indispensables pour garantir la traduction pleine et effective des engagements pris au titre du développement durable en résultats tangibles dans les domaines du financement, de la mise au point et du transfert de technologies, du renforcement des capacités, de la mondialisation et des échanges, de l'intégration régionale et de la coopération Sud-Sud. Nous affirmons également que la Déclaration de Paris, le Programme d'action d'Accra sur l'efficacité de l'aide et les discussions en cours entre l'Afrique et ses partenaires sur l'efficacité du développement sont tout aussi pertinents.

59. Nous reconnaissons que, pour honorer les engagements actuels pris dans le domaine du développement durable et tout autre nouvel engagement pouvant résulter de Rio+20, nous devons tirer parti des synergies existantes entre les différents moyens de mise en œuvre afin de garantir l'efficacité des interventions et investir judicieusement les ressources financières et humaines. Ainsi, des investissements appropriés dans la formation professionnelle et le renforcement des capacités contribueront au passage à une économie verte et soutiendront l'économie bleue existante, qui, à son tour, facilitera la diversification économique et améliorera les perspectives d'échanges internationaux pour les produits africains. À cet égard :

a) Nous prenons l'engagement d'améliorer l'environnement de la gouvernance à l'échelon national, en veillant à tenir les institutions entièrement responsables, en faisant en sorte que les processus de planification et d'élaboration du budget soient transparents et ouverts, et en élaborant des stratégies nationales de développement durable. À cet égard, nous invitons la communauté internationale à intensifier les efforts visant à soutenir le renforcement des institutions et les capacités de planification en Afrique ;

b) Nous nous engageons à améliorer la mobilisation des ressources internes en faveur du développement durable, notamment par le biais de mécanismes novateurs et du recours accru aux partenariats publics-privé ;

c) Nous soulignons qu'en dépit de la nécessité d'accroître les efforts intérieurs, l'Afrique, à elle seule, n'est pas en mesure de relever le défi du développement durable, en particulier face à des problèmes nouveaux et émergents tels que les changements climatiques et la crise financière et économique mondiale. Nous exhortons par conséquent la communauté internationale à honorer ses engagements en ce qui concerne le transfert de ressources financières et technologiques, tout en veillant

à ce qu'elles complètent et renforcent les efforts intérieurs et qu'elles favorisent l'acquisition de compétences et le renforcement des capacités. À cet égard, nous nous engageons à faire de l'efficacité du développement une priorité absolue à laquelle les bailleurs de fonds non traditionnels doivent également se conformer ;

d) Nous invitons les partenaires au développement et les bailleurs de fonds non traditionnels à davantage utiliser les systèmes en place dans les pays afin de renforcer les structures institutionnelles nationales et à inclure les critères de développement durable dans les institutions financières internationales afin de faciliter l'investissement dans le développement durable. Cela permettrait de faire avancer le programme d'efficacité du développement. Nous comprenons l'efficacité du développement dans le contexte plus large du développement durable, favorisant ainsi une plus grande cohérence des politiques avec les politiques commerciales, les politiques d'investissement et d'autres politiques sectorielles qui déterminent les progrès sur la voie du développement durable. Dans ce cadre, nous nous engageons à harmoniser les efforts locaux, nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux et à améliorer la cohérence des politiques ;

e) Nous exhortons la communauté internationale à honorer les engagements pris dans le cadre de l'Accord de Copenhague et des accords de Cancún en vue de financements accélérés supplémentaires et du financement à long terme à partir de 2013, notamment la création d'un Fonds vert pour le climat auquel les pays en développement auraient directement accès ;

f) Nous reconnaissons la nécessité de renforcer la coopération Sud-Sud, ainsi que d'adopter et de promouvoir des arrangements et des initiatives de coopération qui soient coordonnés, intégrés, sans exclusive et transparents ;

g) Nous insistons sur le fait que le transfert de technologie doit s'orienter vers des technologies vertes adéquates et sans danger, susceptibles d'aider l'Afrique à mieux exploiter son riche patrimoine de ressources naturelles sans compromettre sa viabilité. Nous intensifierons nos efforts en vue d'améliorer l'acquisition de compétences, tout en veillant à ce que les compétences recherchées soient propices au passage à une économie verte. En outre, nous demandons à ce que le transfert des technologies appropriées repose sur des principes de justice et d'équité ;

h) Nous affirmons la nécessité de remanier les programmes scolaires et les systèmes éducatifs en Afrique à l'appui du programme de développement durable dans son ensemble et de la transition vers une économie verte en particulier. Nous reconnaissons également le rôle clef que jouent la science, la technologie et l'innovation dans la mise en œuvre d'un programme de développement durable. Nous nous engageons à accroître les investissements dans la science, la technologie et l'innovation, afin de garantir que l'Afrique ne se laisse pas distancer dans la course aux technologies vertes. Nous nous engageons aussi à promouvoir et à renforcer les institutions travaillant à l'innovation technologique, à introduire des codes et des normes à même de promouvoir le développement vert, à établir à l'intérieur et à l'extérieur de la région des partenariats dans le domaine du développement technologique et à encourager les partenariats entre les industries, les universités et les pouvoirs publics. À cet égard, nous reconnaissons qu'il est primordial de renforcer la mise en place de réseaux entre les institutions et les centres d'excellence, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique ;

i) Nous demandons un programme de soutien pour aider les pays africains à évaluer les coûts et les avantages de la transition vers une économie verte, à élaborer et à exécuter des politiques pertinentes qui traitent les besoins et les priorités de l'Afrique, afin que l'économie verte contribue aux objectifs de développement durable et d'élimination de la pauvreté;

j) Nous soulignons la nécessité d'élaborer des stratégies nationales globales de renforcement des capacités tenant compte des trois composantes du développement des capacités, à savoir la mise en valeur des ressources humaines, le développement organisationnel et le développement institutionnel, pour réduire au minimum la migration de la main-d'œuvre qualifiée. Nous nous engageons à renforcer les partenariats avec les acteurs non traditionnels et le secteur privé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des pays, dans le but d'exploiter les ressources et les capacités en faveur du développement durable ;

k) Nous reconnaissons que l'intégration régionale joue un rôle important dans la promotion de la diversification économique, l'élargissement des marchés, la mutualisation des ressources et leur allocation plus rationnelle, le traitement des questions et défis de nature transfrontières ou se rapportant à la mondialisation auxquels l'Afrique fait face. Nous nous engageons, par conséquent, à approfondir et à accélérer l'intégration régionale sur le continent ;

l) Nous reconnaissons en outre que si les échanges sont, de toute évidence, un élément important du développement durable, nous veillerons malgré tout à ce que nos économies ne soient pas uniquement tributaires des échanges internationaux pour la croissance économique, étant donné qu'une telle dépendance les exposerait de façon excessive aux aléas des marchés internationaux. À cet égard, nous nous engageons à renforcer le commerce intra-africains et invitons la communauté internationale à soutenir la diversification économique en Afrique puisqu'elle peut jouer un rôle déterminant dans la réduction de la vulnérabilité de la région aux chocs externes ;

m) Nous sommes vivement préoccupés de ce que la voix de l'Afrique, malgré la taille du continent, ne compte guère dans les institutions internationales, telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'Organisation mondiale du commerce, et au G-20. Les besoins spécifiques du continent ne sont pas suffisamment pris en compte dans le débat en cours sur la refonte de l'architecture financière internationale. Nous soulignons par conséquent qu'il est impératif que les circonstances et les intérêts particuliers de l'Afrique soient pleinement pris en compte dans la gouvernance internationale.

Large participation

60. Nous reconnaissons que le développement durable exige que tous les principaux groupes, quel que soit le niveau où ils se trouvent, jouent un rôle important étant donné que la participation engendre l'appropriation collective d'un processus et crée un sentiment fort d'engagement à obtenir des résultats. À cet égard, il faudrait garantir la participation de toutes les parties prenantes représentant les neuf grands groupes dans les instances nationales, régionales et internationales consacrées au développement durable.